

Le 19 juin 2023

Société affiliée de Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. Bureau 2000 Tour de la Banque Nationale 600, rue De La Gauchetière Ouest Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 875-8770 Télécopieur : 514 878-6327

www.rcgt.com

## AVIS AUX INVESTISSEURS ET CRÉANCIERS

Suivant deux ordonnances de la Cour Supérieure du Québec rendues aux termes de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier (« LESF »)*, Raymond Chabot Administrateur Provisoire inc. a été nommé à titre d'Administrateur provisoire des sociétés suivantes (les « Entités visées »):

AGRO TECH VENTURES 1 INC. MALINA CAPITAL INC. 10553034 CANADA INC. (MALINA ENERGY) TECHNOLOGIE GREEN CBD INC. GESTION FINANCIÈRE CAPE COVE INC. CALIXA CAPITAL PARTNERS INC. DOJO KAISHI INC. FINANCE SILVERMONT INC. CAPITAL SILVERMONT INC. FIDUCIE DE REVENU MARDI.INFO. FIDUCIE D'OPÉRATION (D'EXPLOITATION) MARDI.INFO. MARDI.INFO MARCHÉ DISPENSÉ S.E.C. MARDI INFO COMMANDITÉ INC. 9428-5855 QUÉBEC INC. LES INVESTISSEMENTS GREEN RIVER INC. GREEN RIVER FINANCE CANADA INC. 9129-6004 QUÉBEC INC. (F.A.S. Financement Green River)

Ces nominations s'inscrivaient dans le cadre d'une enquête de l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité »).

Depuis son intervention initiale, la première préoccupation de l'Administrateur provisoire fut de mettre en place l'ensemble des mesures conservatoires requises pour assurer la sécurisation des valeurs, des biens, des registres et des documents des Entités visées et de leurs clients.

Par la suite, l'Administrateur provisoire a procédé à des vérifications et des enquêtes visant notamment l'identification des actifs et des passifs des Entités visées. De plus, l'Administrateur provisoire a procédé à la liquidation des actifs réalisables à ce jour, le tout en conformité des autorisations et ordonnances du tribunal.

L'Autorité a récemment présenté une requête pour demander à l'Administrateur provisoire de déposer un plan de distribution. Dans ce contexte, l'Administrateur provisoire présentera le 4 juillet 2023 une Requête pour établir le mode de distribution. Cette audition se tiendra devant l'honorable Christian Immer j.c.s., au Palais de justice de Montréal (la « Requête »). À cet effet :

**PRENEZ AVIS** que la Requête de l'Administrateur Provisoire pour approbation d'un mode de distribution pour les fins d'un plan de distribution en vertu de la LESF sera présentée devant l'honorable Juge Christian Immer, J.C.S., juge gestionnaire, le **4 juillet 2023** à 9h30, dans une salle à être ultérieurement déterminée par le Tribunal.

**PRENEZ AVIS** que si vous désirez contester la procédure <u>vous devez en aviser</u> par écrit l'Administrateur provisoire aux coordonnées indiquées ci-dessous au moins 48 heures avant la date de présentation de la procédure et participer à l'audition de la Requête le 4 juillet prochain. À défaut, un jugement pourrait être rendu lors de la présentation de la procédure, sans autre avis ni délai.

Une copie des rapports publics de l'Administrateur provisoire ainsi que les procédures relatives aux Entités visées, incluant la Requête, sont disponibles sur le site internet de l'Administrateur provisoire au <a href="https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/cape-cove/">https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/cape-cove/</a>, dont notamment un rapport daté du 19 juin 2023 visant une mise à jour des démarches et constations de l'Administrateur provisoire ainsi qu'un rapport portant sur le mode de distribution (le «Rapport »). Ce dernier Rapport s'inscrit particulièrement dans le contexte de la Requête.

En ce qui concerne le mode de distribution et tel que plus amplement détaillé dans le Rapport, l'Administrateur provisoire est d'avis que les sommes récupérées jusqu'à présent ainsi que celles qui pourront l'être devraient être distribuées de façon globale et au prorata des montants investis, nonobstant dans quel fond un investisseur a investi.

Cette recommandation est fondée sur la nature du stratagème frauduleux déployé par les principaux dirigeants des Entités visées, les transactions intervenues et l'état des registres des Entités visées. En effet, selon les faits observés par l'Administrateur provisoire, la structure corporative mise en place par les dirigeants des Entités visées est le fondement même de la fraude. Sur le précepte que la "fraude corrompt tout", l'amalgamation de tous les actifs s'avère ainsi l'avenue à favoriser. Enfin, puisque l'ensemble des démarches entreprises jusqu'à présent l'ont été sous l'égide de la LEFS, une distribution au bénéfice de l'ensemble des investisseurs est également recommandée.

Pour toutes demandes d'informations additionnelles, vous pouvez communiquer avec un représentant de l'Administrateur provisoire par courriel au <u>phaneuf.emmanuel@rcgt.com</u> ou par téléphone au 514 393-4826.

## RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR PROVISOIRE INC. Administrateur provisoire des Entités visées

Emmanuel Phaneuf, M.Sc., CIRP, LIT

c.c. Gowling WLG (Mes François Viau et Rachid Benmokrane), avocats de l'Administrateur provisoire